COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 29 mars 2012 n° 18 page 1/2

Rapporteur: Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET: Diagnostic Local d'Accompagnement (DLA) entre l'Insertion Poitou-Charentes Active (IPCA), la commune de Châtellerault et les communes de Thuré, Colombiers et Saint Sauveur pour la réalisation d'un diagnostic de territoire - Besoins et offres d'accueil des 0 - 18 ans

Mesdames, Messieurs

La commune de Châtellerault a souhaité renouveler un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne pour une durée de 4 ans (2012 - 2016). Cette contractualisation est intercommunale puisque les communes de Thuré, Colombiers et Saint Sauveur sont également signataires. Les 4 communes signataires ont montré une forte volonté de répondre aux besoins et attentes des familles.

Afin de regarder le plus précisément possible les réponses apportées par les acteurs locaux aux demandes et aux besoins de la population, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne demande à la commune de Châtellerault d'effectuer un diagnostic de territoire qui réponde également aux ambitions des communes qui souhaitent disposer d'outils pour mieux adapter les offres de services.

Pour répondre aux attentes des différents acteurs en présence sur le territoire, un dispositif local d'accompagnement constitue un outil pertinent pour mener une étude territoriale.

Sollicitée par les collectivités, l'IPCA pour la mise en œuvre du DLA, soutenu par la région Poitou-Charentes et le département de la Vienne, va accompagner les communes pour la réalisation, par un prestataire externe, d'un diagnostic suivi de l'élaboration de pistes de travail.

Le montage financier de ce diagnostic se répartit entre les 4 collectivités (au prorata du nombre d'habitants), la CAF et l'IPCA (avec des fonds Caisse des Dépôts).

* * * * *

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 29 mars 2012 demandant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne pour une durée de 4 ans (2012 - 2016),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 29 mars 2012 n° 18 page 2/2

VU le projet de diagnostic de territoire sur les besoins et offres d'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans demandé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne à l'occasion du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,

VU le projet de convention territoriale dans le cadre du DLA proposé par l'IPCA et ci-joint,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Châtellerault d'effectuer ce diagnostic,

CONSIDERANT que la dépense estimée est de 25 000 euros avec une répartition financière comme indiquée ci dessous :

- 8000 euros à la charge des collectivités,
- 8000 euros à la charge de la CAF,
- 9000 euros à la charge de l'IPCA.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- sollicite de l'IPCA la mise en œuvre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'IPCA, association gestionnaire sur la région Poitou-Charentes, se chargeant par délégation de la commune des procédures de mise en concurrence des prestataires agrées,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, entre l'IPCA, la commune de Châtellerault et les communes de Thuré, Colombiers et Saint-Sauveur afin que le diagnostic couvre le territoire de ces 4 communes,
- donne son accord pour que le montant du DLA soit réparti entre les communes signataires au prorata de leur population (dernier recensement connu).

UNANIMITE

Certifiée exécutoire Par le maire de la commune de Châtellerault Transmis à la sous préfecture, le 05/04/2012 N°2452 Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012 Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La responsable du service juridique Emmanuelle ADAM